

Fédération Nationale des Sourds de France



NON AU DÉPISTAGE ULTRA-PRÉCOCE DE LA SURDITÉ





Le 10 novembre 2010

DOSSIER DE PRESSE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SOURDS DE FRANCE

«NON AU DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ»

Siège Administratif :

41, rue Joseph Python
75020 PARIS

Fax : 01 40 30 18 21 - E-mail : contact@fnsf.org

Tel : 01 40 30 18 36

Permanence les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 13h30 et le mardi de 13h30 à 17h30

Siège social : 254, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS

Reconnue d'Utilité Publique - décret du 24 septembre 1982

Siret n° 308 235 233 / 00068

Dossier suivi

-Président : Monsieur Philippe Boyer
president@fnsf.org

-Directeur : Monsieur Jean-François Burtin
directeurFNSF@fnsf.org

-Vice-secrétaire et rédactrice du dossier de presse: Madame Christelle Balard
christelle.balard@fnsf.org

SOMMAIRE

Introduction	page 4
Données actuelles sur le dépistage néonatal	page 5
Présentation de la Fédération Nationale des Sourds de France (FNSF)	page 6
La FNSF dit NON	page 8
Projet de loi proposé au vote de l'Assemblée Nationale	page 10
La FNSF dit OUI	page 11
Liens utiles	page 12
Divers angles d'approche du sujet à traiter	page 13
Le dépistage néonatal vu par les médias	page 14
Extraits de la lettre envoyée par la FNSF aux députés de l'Assemblée	page 16
Conclusion	page 19

INTRODUCTION

QUAND L'IGNORANCE FAIT LOI.

Nous voulons porter à la connaissance du grand public, des pouvoirs politiques et des médias, le fait suivant:

Nous, Fédération Nationale des Sourds de France, disons NON au dépistage néonatal tel qu'il est proposé dans ses modalités, au vote des députés de l'Assemblée Nationale, fin novembre 2010.

Autant nous sommes pour un dépistage précoce, autant nous sommes contre la mise en place d'un dépistage néonatal.

Nous nous en expliquerons dans les pages suivantes.

A l'heure où le vote va intervenir, il nous semble primordial que la presse se fasse écho de l'avis de ceux qui sont concernés par un futur dispositif qui ne leur convient pas en l'état.

Vous n'avez pas, en 2010, le droit de voter des projets de lois qui conditionneront notre vie sans demander l'avis des personnes concernées.

Nous comptons sur vous pour mettre en lumière l'ignorance dont nous faisons l'objet et l'absence de publication de notre point de vue face à une majorité écrasante mais décisionnelle à notre égard,.

Bonne lecture et n'hésitez pas à nous faire signe, pour un complément d'informations.

L'équipe de la FNSF.



DONNEES ACTUELLES SUR LE DEPISTAGE NÉONATAL

- Le dépistage ultra-précoce (ou néonatal) en France = sujet à polémique
- Un bébé sur mille naît sourd, soit 800 naissances par an en France.
- Le dépistage néonatal consiste à faire passer des tests auditifs, 2 jours après la naissance, et à la maternité.
- Sur 10 enfants dépistés précocement, un seul sera effectivement sourd, soit 9 faux positifs sur 10.
- L'expérimentation du dépistage néonatal systématique de la surdité a été menée dans six régions (Bordeaux, Lille, Paris, Marseille, Lyon, Toulouse). Cette procédure doit être généralisée.
- Les critères internationaux, pour justifier le dépistage néonatal des maladies ou déficiences, ne concernent pas la surdité : maladie grave, disponibilité d'un traitement pour prévenir l'émergence de troubles irréversibles, fiabilité du test.
- La désignation de la surdité, comme affection grave relevant d'un problème de santé publique, est inacceptable. Nous, Sourds, ne sommes pas des malades à soigner.
- La surdité n'engage pas le pronostic vital de l'enfant, donc ne justifie pas un diagnostic aussi ultra-précoce (deux jours après la naissance).
- Résumer la surdité à une pathologie influence le regard social et politique:
 - + Image de déficience persistante.
 - + Mythe de la réparation maintenu.
 - + Engrenage vers une filière de soins et de rééducation.
 - + Discrimination et stigmatisation de la surdité comme handicap.
 - + Négation de l'identité et de la culture Sourde.
 - + Non-reconnaissance des besoins fondamentaux relationnels des enfants sourds.
- Proposer un dépistage néonatal fragilise les parents et leur entourage familial si le test s'avère positif.
- Le dépistage à un coût d'autant qu'il est suivi d'une filière de soins qui elle aussi en a un.

PRESENTATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES SOURDS DE France (FNSF)

La FNSF représente plus de 2500 personnes sourdes par le biais des 55 associations locales ou nationales affiliées. Elle représente également la communauté sourde où la langue des signes et la culture sourde sont conservées et transmises de génération en génération depuis plus d'un siècle.

Les objectifs de la FNSF sont :

- de rassembler les personnes sourdes, tant mineures que majeures- de France et leurs proches par le biais de leurs associations afin de coordonner leurs actions pour leur accès à la pleine citoyenneté - dans tous les domaines et à tous les niveaux - et les représenter auprès de tout organisme - privé, public ou - concerné directement ou indirectement.

- La Fédération représente les citoyens sourds de France, individuellement et collectivement, auprès des pouvoirs publics et aussi auprès des organismes internationaux représentatifs des sourds (World Fédération of the Deaf et European Union of the Deaf)

- de se charger de la défense des intérêts et des droits des personnes sourdes, y compris par des actions en justice, et de participer à tout projet ou décision les concernant directement ou indirectement

- de promouvoir les lieux de vie et tous types de services destinés aux personnes sourdes et à leurs proches dans tous les domaines et à tous les niveaux, et assurer la conservation, la transmission et la diffusion du patrimoine culturel de la communauté sourde, y compris sa langue naturelle

L'organisation de la FNSF :

Afin de jouer pleinement son rôle de conseil et de centre de revendications au service de la population sourde, la FNSF dispose :

de 2 secteurs :

Les Séniors Sourds de France (SSF), Sa mission est de défendre les intérêts et droits des personnes Sourdes retraitées pour leur bien être, de développer les propres activités et leurs missions.

Les Jeunes Sourds de France (JSF), Sa mission est de défendre les intérêts et droits des Jeunes Sourds, de développer leurs propres activités et leurs missions.

de 4 commissions

▪ « Communication » : informer, mobiliser et valoriser la population sourde. Développer un réseau de solidarité afin de faire connaître les intérêts et les droits des personnes sourdes.

▪ « Droits des Sourds » : collecter les informations et renseignements législatifs dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du social. Mettre en place des commissions de réflexion temporaires afin d'être le porte-parole de la communauté sourde.

□ « Patrimoine culturel » (Patrimoine Sourd, Histoire des Sourds, Culture Sourde, Art Sourd et Théâtre Sourd), recueillir, conserver et valoriser le patrimoine culturel de la communauté sourde par le biais des diverses manifestations associatives et des divers partenaires ; Promouvoir et organiser tous les ans la Journée Mondiale des Sourds la 4ème semaine du mois de septembre

□ « Langue des Signes » : promouvoir la Langue des Signes en encourageant et développant des actions au niveau national et international vers sa reconnaissance légitime.

La FNSF est reconnue d'utilité publique depuis le 24 septembre 1982 et agréée organisme d'Education Populaire depuis le 20 octobre 1983. Elle est affiliée à l'Union Européenne des Sourds (EUD), l'Union Européen des Jeunes Sourds (EUDY) et à la Fédération Mondiale des Sourds (WFD) avec un secteur Jeune de Fédération Mondiale des Sourds (WFDY).



Mon bébé sera déficient auditif ??



La Fédération Nationale des Sourds de France dit NON

- NON au dépistage ultra précoce dans ses modalités actuelles.
- NON à sa généralisation massive, sans qu'il y ait auparavant et en amont une information de masse sur la langue des signes, la culture sourde.
- NON car le dépistage néonatal n'est pas suivi d'un accompagnement parental efficace.
- NON car l'enfant est immédiatement placé dans l'optique d'une filière de soins (implant, appareil, rééducation...) qui va conditionner toute sa vie.
- NON car l'information parentale n'est ni neutre, ni juste, ni efficace. Aucun sourd n'intervient précocement dans une équipe, le milieu médical étant omniprésent dès la naissance. Le processus identitaire positif ne peut pas avoir lieu.
- NON car le dépistage implique l'idée de réparer la surdité. Mais ni la prothèse ni l'implant ne restituent une audition normale. Un enfant sourd restera sourd quelque soit son appareillage.
- NON car aucune structure apte à guider les parents dans un réel respect de leur enfant n'est prévue. Les CDOS sont reliés actuellement aux centres ORL et d'implantation.
- NON car dépister dans le seul but de «traiter» n'est pas acceptable en l'état.
- NON car la surdité n'est pas systématiquement visible à la naissance. Des surdités tardives peuvent advenir.

DONC, A LA FNSF NOUS SOMMES POUR UN DÉPISTAGE PRÉCOCE, MAIS CERTAINEMENT PAS NÉONATAL, ET ENCORE MOINS DANS LES MODALITÉS IMPOSÉES PAR LE PROJET DE LOI.

"Si l'enfant n'entend pas, il est déconnecté du monde. Les circuits de l'audition dans le cerveau ne sont pas stimulés et cela nuit gravement à son développement", a souligné la députée Edwige Antier, à la veille du cent-dix-septième congrès de la société française d'oto-rhino-laryngologie (ORL) et de chirurgie de la face et du cou, du 16 au 18 octobre à Paris.

Projet de loi proposé au vote de l'Assemblée Nationale

Les propositions du Groupe UMP pour améliorer le dépistage précoce des troubles de l'audition

«Un enfant qui entend mal est un enfant qui a des difficultés à se parler à lui-même (et donc à penser)»

«Cette « imprégnation », qui passe notamment par la voix de la mère, est essentielle dans la mesure où elle conditionne le développement affectif, cognitif puis linguistique de l'enfant. »

«Pour les très jeunes enfants, le développement récent des implants cochléaires a constitué une avancée majeure»

«La pose d'implants cochléaires peut avoir lieu dès le 10ème mois de l'enfant, voire avant »

«La précocité du repérage des troubles de l'audition est primordiale pour la mise en place ultérieure de la prise en charge et de l'accompagnement de la personne sourde et de sa famille, quels que soient ses choix, ou ceux de sa famille, que ce soit en matière de mode de communication, d'appareillage voire d'implants.»

La HAS souligne que « *la stimulation et l'éducation auditive avant les deux ans de l'enfant permettent d'atteindre un niveau de langue parlée supérieur à celui obtenu par les enfants qui n'ont pas bénéficié de stimulation et d'éducation auditive avant cet âge* ».

«Professionnels en charge du dépistage. Le personnel de la maternité (auxiliaires de puériculture, puéricultrices, sages-femmes, aides-soignants...) a été chargé de la réalisation de ce dépistage et de l'information des familles sur les premiers résultats du test, après une courte formation technique.»

«Les conséquences du diagnostic néonatal et de la prise en charge très précoce des enfants sourds et les conséquences de l'implant précoce chez les enfants sourds profonds»

«Délivrer une information systématique donnée aux parents pendant la période de grossesse sur le rôle de l'audition dans l'apprentissage du langage de l'enfant et la nécessité d'une vigilance soutenue sur l'état de l'audition pendant toute l'enfance.»

NOUS NOUS POSONS LÉGITIMEMENT LA QUESTION DE LA PLACE DE LA LANGUE DES SIGNES TOUT AUSSI PRÉCOCÉMENT DANS LA VIE DE L'ENFANT, QUE LE DÉPISTAGE LORSQU'ON LIT LE RAPPORT DE LA MISSION MINISTÉRIELLE ET LE PROJET DE LOI QUI EN DÉCOULE.



La Fédération Nationale des Sourds de France dit OUI

- OUI à un dépistage précoce à condition qu'il ne serve pas d'alibi à l'implantation massive.
 - OUI à un dépistage précoce PRÉCÉDÉ en amont par une égalité des moyens financiers consacrés à la place de la langue des signes, comme stipulé par la Loi du 11 février 2005
-
- OUI à un dépistage précoce PRÉCÉDÉ en amont par une vulgarisation de l'information concernant la langue des signes:
 - + Information pendant la grossesse concernant le «baby sign».
 - + Création de vidéos en LS, sous titrées, sur la sensibilisation à la LS.
 - + Campagnes de sensibilisation grand public sur la LS.
 - + Spots publicitaires en LS (au même titre que tous ceux concernant la santé)
 - + Dépliants informatifs expliquant la Langue des Signes et communiquant les références et coordonnées des lieux ressources d'informations.
 - OUI à un dépistage précoce si l'accès à la LS est gratuite pour les familles d'enfants sourds quel que soit le degré de surdité (qui peut être évolutive).
 - OUI à un dépistage précoce si la guidance parentale est réelle, et pourvue de moyens humains, financiers, psychologiques...
 - OUI à un dépistage qui se dote de structures capables de soutenir les parents, leur enfant, vers une réelle citoyenneté (classes bilingues...)

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SOURDS DE FRANCE INSISTE ET MARTÈLE QU'UN ENFANT SOURD RESTERA SOURD MALGRÉ L'APPAREILLAGE. IL EST DONC VITAL POUR LUI QUE SOIT PRIS EN COMPTE SA SPÉCIFICITÉ LINGUISTIQUE QUI LUI PERMETTRA DE S'ÉPANOUIR A ÉGALITÉ DES CHANCES.

Liens utiles (pour en savoir plus)

Rapport des députés à l'assemblée nationale:

-http://www.deputes-ump.fr/tl_files/pdfs/Depistage_surdite.pdf

Intégralité de la lettre FNSF pour les députés le 15 juillet 2010

-http://www.facebook.com/note.php?note_id=122317107818087&id=136814866352521

Rapport de la commission des affaires sociales de l'AN

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-soc/10-11/c1011013.asp>

Réponse de la FNSF à ce rapport de la commission que nous trouvons insultant

<http://www.facebook.com/pages/Federation-Nationale-des-Sourds-de-France/136814866352521?ref=ts#!/notes/federation-nationale-des-sourds-de-france/apres-le-rapport-de-la-commission-du-17-novembre-2010/144699865579811>

Rapport RAMSES sur le dépistage néonatal

-<http://ramses.asso.free.fr/J2.pdf>

Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et des citoyens

<http://droit.org/jo/20050212/SANX0300217L.html>

La langue Sourde et son importance

-<http://cis.gouv.fr/IMG/pdf/MAI16-02.pdf>

Un médecin sensibilisé aux Sourds

-<http://bdrion.over-blog.net/>

Livres concernant le sujet du dépistage et de la surdité

-Surdité, l'urgence d'un autre regard. Pour un véritable accueil des enfants sourds.
André Meynard. édition érès.

-Soigner la surdité et faire taire les Sourds.
André Meynard. édition érès.

-Les silencieux.
Dr Jean Dagon. édition presse pluriel.

Divers angles d'approche du sujet à traiter au sein de l'actualité.

Angles d'approches:

- santé: la surdité est elle seulement un handicap? Quelle urgence à vouloir réparer?
- psychologie (relations humaines): quelle relation parent/enfant sourd propose-t-on en 2010 en France?
- éducation: quelle place laisse-t-on à l'enfant sourd?
- éthique: la surdité une pathologie à éradiquer?
- histoire: le congrès de Milan en 1880 a interdit l'usage de la LSF et a imposé l'oralisme de masse. 2010 imposera-t-il le dépistage néonatal de masse et des traitements corollaires?
- budget: coût du dépistage de masse et des «traitements» qui s'en suivent?

Le dépistage néonatal vu par les médias

-fin novembre vote du projet de loi à l'assemblée nationale.

● [Vers un dépistage de la surdité dans les maternités](#)

Réclamée par les médecins, cette stratégie fait l'objet d'une proposition de loi.

Le Figaro, le 15 octobre à 19h53 - [Articles similaires](#)

● [Vers un dépistage systématique de la surdité à la naissance?](#)

Un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale, visant à proposer systématiquement un dépistage de la surdité à la naissance.

Yahoo! Actualités, le 15 octobre à 15h03 - [Articles similaires](#)

● [Vers un dépistage obligatoire de la surdité à la naissance](#)

- Trois députés pourraient présenter, fin novembre prochain à l'Assemblée Nationale, un projet de loi portant sur la généralisation du dépistage de la surdité dès la naissance, selon des informations communiquées lors de la conférence ...

Comment Ca Marche, le 18 octobre à 11h09 - [Articles similaires](#)

● [Santé Vers un dépistage obligatoire de la surdité à la naissance](#)

Trois députés pourraient présenter, fin novembre prochain à l'Assemblée Nationale, un projet de loi portant sur la généralisation du dépistage de la surdité dès la naissance, selon des informations communiquées lors de la conférence du ...

Le Courrier Picard, le 18 octobre à 11h09 - [Articles similaires](#)

● [« Un dépistage précoce de la surdité »](#)

Pourquoi préconisez-vous un dépistage de la surdité systématique chez le nourrisson ? Parce que c'est un handicap invisible qui isole la personne de la collectivité. Plus tôt est réalisé le diagnostic et plus tôt des ...

Régions : Rhône-Alpes : Loire

Le Progrès.fr, le 11 septembre à 02h00 - [Articles similaires](#)

● [Surdité : pour un dépistage obligatoire dès la naissance](#)

Paris, France - Un texte de loi devrait être présenté fin novembre à l'Assemblée Nationale, afin de rendre obligatoire le dépistage de la surdité à la naissance de l'enfant.

Yahoo! Actualités, le 19 octobre à 18h28 - [Articles similaires](#)

● [Surdité du nourrisson : plaidoyer pour une détection précoce](#)

PARIS - Le dépistage précoce de la surdité chez les nourrissons, domaine où la France accuse un retard, pourrait se ...

Romandie, le 15 octobre à 17h45 - [Articles similaires](#)



● [Surdité du nourrisson : plaidoyer pour une détection précoce](#)

Le dépistage précoce de la surdité chez les nourrissons, domaine où la France accuse un retard, pourrait se généraliser si l'on adopte une proposition de loi en ce sens déposée en juillet au Parlement, espèrent ...

TV5 Monde, le 15 octobre à 20h23 - [Articles similaires](#)

● [Surdité du nourrisson : plaidoyer pour une détection précoce](#)

Le dépistage précoce de la surdité chez les nourrissons, domaine où la France accuse un retard, pourrait se généraliser si l'on adopte une proposition de loi en ce sens déposée en juillet au Parlement, espèrent ...

France 24, le 15 octobre à 20h25 - [Articles similaires](#)

Extraits de la lettre envoyée aux députés français le 15 juillet 2010.

L'intégralité de la lettre peut être demandée au secrétariat de la FNSF.

Mesdames et Messieurs les députés,

Les sourds demandent à ce qu'un dépistage systématique de la surdité soit proposé, mais pas selon les modalités actuellement proposées, qui sont inefficaces et dangereuses !

Le diagnostic de surdité en bas âge est très important. Les conditions dans lesquelles ce dépistage est réalisé et les modalités d'accueil de la surdité qui en découlent ne peuvent pas être séparées.

D) Préambule et argumentaire : pour que le dépistage de la surdité ne soit pas un aiguillage vers un « traitement par le son ».

Le dépistage de la surdité est généralement présenté comme nécessaire voire indispensable.

Il convient donc de faire valoir ici toute une série d'arguments, déjà reconnus dans d'autres pays:

- a) que l'accès au langage n'est pas réductible au domaine de l'acoustique et qu'en aucune façon la surdité ne porte tort aux potentiels langagiers de ces sujets.
- b) que l'accès au langage est permis et facilité par les voies visuelles et gestuelles très précocement et que de telles modalités langagières sont tout à fait investies et recherchées par ces enfants, que les familles utilisent ou non la LSF.
- c) Notre position ici est plutôt de soutenir qu'une entrée précoce dans une langue signée dynamise et facilite le déploiement de l'ensemble des potentiels langagiers (expériences d'autres pays notamment nordiques).

Dès lors, le dépistage devient, de manière déguisé, un aiguillage vers un traitement par le son !

A) Il conviendra de lancer en amont préalablement à toute idée de « dépistage de masse » de la surdité :

- une vaste campagne d'information sur l'importance des langues signées (LSF) pour les tout jeunes enfants sourds.

- - d'envisager des mesures très concrètes permettant aux familles d'être sensibilisées à l'intérêt pour leur enfant d'entrer très tôt dans des langues signées,
- de rendre gratuit un tel accès pour les familles.
- de favoriser sur tout le territoire l'existence de lieux petite enfance et enfance faisant vivre la LSF afin de se mettre en conformité avec les termes de la loi et notamment avec la réelle possibilité d'un « choix » en matière de communication.

II. Propositions liées au dépistage de surdit 

A) D pistage :

La seule justification au d pistage ultra-pr coce de la surdit  (durant les premiers jours de vie, lors du s jour en maternit ) est « qu'aucun enfant n'y  chappe ». Or, outre que ces modalit s risquent d'alt rer la rencontre pr coce des parents avec leur nouveau n , cette justification ne tient pas, puisqu'un nombre important de surdit s n'appara tront qu'au cours des premiers mois de vie, le d pistage n gatif   la naissance risquant dans ces cas de retarder la d tection de ces enfants, en rassurant de mani re erron e les parents. Pour contourner ces probl mes, il semble pr f rable que le d pistage syst matique soit r alis  plus tard, aux alentours de 3 mois de vie. Pour  viter que des enfants n'en b n ficient pas (et donc r pondre   la seule justification du d pistage ultra-pr coce), les modalit s suivantes pourraient  tre propos es :

- Avant la sortie de la maternit , visionnage dans la chambre de la maman, d'un film explicatif, dans la langue des parents (orale ou sign e), avec remise d'un r sum  sous forme de d pliant, sur l'importance du d pistage de la surdit    r aliser   3 mois de vie. Remise en m me temps, par le m decin ou l'infirmi re, d'une date de rendez-vous en PMI pour la r alisation du test.
- Envoi d'un rappel syst matique, avec la date du rendez-vous, par courrier, une quinzaine de jours avant la date du rendez-vous. Si les parents ne se pr sentent pas au rendez-vous, contact t l phonique possible (ou selon les modalit s indiqu es par les parents s'ils sont sourds), ou nouveau courrier.

B) Diagnostic

Lorsque le dépistage organisé s'avère positif (suspicion de surdité), proposition d'une date de confirmation diagnostique, avec un rendez-vous remis le jour même chez un médecin ORL au choix du patient. Les médecins ORL libéraux ou hospitaliers qui se déclarent aptes à faire ce type de diagnostic chez les enfants de moins de 6 mois seront recensés sur une liste dans laquelle les parents peuvent choisir.

C) Accueil précoce des parents et de leurs enfants sourds

Lorsque le diagnostic de surdité aura été posé, le médecin ORL devra adresser les parents, dans un délai de maximum 15 jours, dans un lieu d'accueil neutre, permettant la mise place d'une information dès la découverte de surdité, qui soit séparée des milieux audio phonologiques et qui reconnaissant réellement toutes les richesses et la nécessité de la langue des signes française, sans répandre l'idée selon laquelle la pratique de cette langue empêche l'accès à l'oral et à l'écrit.

L'intégration de personnel sourd dans ces équipes professionnelles est importante. Cette implication devient un modèle identitaire positif de sourd adulte. Le contact précoce avec ces professionnels locuteurs de langue des signes permet aux parents de dédramatiser la surdité.

Des mesures d'accompagnement psychologiques devront également pouvoir être proposées aux parents par des professionnels (psychologues cliniciens ou pédopsychiatres).

Devront être amené peu à peu, les réponses aux questions suivantes :

- Comment la surdité de leur enfant va modifier le fonctionnement de leur famille ?
- Comment vivent les sourds aujourd'hui en France ? Notamment par la mise en relation avec les associations de sourds adultes.
- Quels choix éducatifs peuvent être faits pour un enfant sourd ?
- Comment une famille d'entendants peut-elle s'initier à la langue des signes ?
- Comment la surdité sera prise en charge sur un plan médical ?

Philippe Boyer, président de la FNSF.

CONCLUSION

«CE N'EST PAS PARCE QU'ILS SONT NOMBREUX À AVOIR TORT, QU'ILS ONT RAISON». Coluche.

Il est effectif que, lors de la mission ministérielle, l'audition des personnes est biaisée, puisque ni la totalité des associations de sourds, ni les avis divergents de médecins, ,ni...ni...ni n'ont été consultés.

Seul ce qui validait la mise en place du dépistage néonatal a été retenu.

La reconnaissance de la langue des signes et de la langue des sourds est encore très loin de la reconnaissance des sourds eux mêmes.

À la FNSF, nous le savons, et notre plaidoyer ultime sera de revendiquer la plus grande humanité pour ces enfants que l'on ne consulte pas, mais à qui l'on impose sans aucune commune mesure l'aliénation de leur possible identité et de leur bien-être.

Un enfant reste un enfant, et au pays des Droits de l'Homme, nous ne pouvons cautionner un dépistage ultra précoce qui dès la naissance le placera sur le banc des déficients.

Lors du vote fin novembre, nous ne pourrons que réprover unanimement si le projet de loi passait malgré nos appels.

**Mesdames et Messieurs les journalistes
RENDEZ VOUS le Mardi 30 novembre 2010 face à
l'ASSEMBLEE NATIONALE à 14h30 pour notre
conférence de presse avec les autres associations
nationales en colère ci-dessous.**



2 Langues Pour une Education



Association Nationale
des Parents d'Enfants Sourds



Association Française
des Interprètes
en Langue des Signes